

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A retourner à contact@siavos.fr

Le SIAVOS expérimente la mise à disposition de cuves pour la récupération et la réutilisation des eaux pluviales aux usagers volontaires de son territoire.
Pour en bénéficier, merci de nous retourner ce formulaire rempli.

Je, soussigné(e) (NOM et prénom) :

propriétaire du bien suivant situé :

adresse (n° et libellé de la voie) :

.....

code postal : Ville :

tél. : Adresse électronique :@.....

souhaite bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un récupérateur d'eau d'une capacité

d'environ 300 L*

d'environ 1000 L*



*modèles non contractuels

déclare disposer d'un constat de conformité de l'assainissement datant de moins de 5 ans

oui non**

**dans ce cas, un contrôle sera réalisé, à la charge du syndicat, avant de valider l'inscription.

s'engage à poser ou faire poser le récupérateur d'eau que le syndicat aura mis à sa disposition. La pose interviendra sous un délai d'un an sur la propriété désignée ci-avant.

déclare avoir lu et compris le règlement de cette mise à disposition.

Fait à

le

Signature de l'utilisateur

Règlement de la mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie

Le SIAVOS souhaite mettre à disposition de ses usagers jusqu'à 50 récupérateurs pour l'année 2024. Toutefois, si le nombre d'usagers se révélait insuffisant pour réaliser une commande groupée auprès d'un fournisseur, le SIAVOS se réserve le droit d'annuler la présente opération.

Descriptif du matériel mis à disposition

- un récupérateur type colonne d'une contenance d'environ 300 L ou 1 000 L, au choix
- un robinet
- un système de raccordement à la gouttière

Modalités d'inscription

L'utilisateur intéressé doit retourner le questionnaire rempli au syndicat par courrier classique ou électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire.

L'utilisateur doit posséder un logement avec au moins une descente de gouttière donnant sur une cour ou un jardin sur le territoire du syndicat, soit sur les communes suivantes : Auvers-sur-Oise, Frépillon, Mériel, Méry-sur-Oise ou Villiers Adam.

Les installations de gestion des eaux usées et des eaux pluviales doivent être conformes. Si l'utilisateur ne dispose pas d'un constat de conformité récent (inférieur à 5 ans), un contrôle sera réalisé à la charge du syndicat.

Les 50 premières demandes réputées complètes seront sélectionnées pour la campagne 2024. Les demandes qui n'auront pas pu être satisfaites seront prioritaires pour l'éventuelle campagne ultérieure.

Les usagers sélectionnés recevront par courrier électronique (ou à défaut d'adresse électronique, par courrier classique) un bon de retrait.

Modalités de retrait

Le matériel devra être retiré au syndicat par l'utilisateur sur présentation de son bon de retrait.

Une date de retrait (un samedi matin) sera indiquée aux usagers bénéficiaires. Si cette date ne convenait pas, l'utilisateur devra prendre rendez-vous en semaine sur les horaires d'ouverture du syndicat.

Le transport et la pose du matériel sont à la charge de l'utilisateur bénéficiaire.

Engagements des bénéficiaires

L'utilisateur bénéficiaire s'engage à retirer le matériel mis à sa disposition sous un délai de 4 semaines. Une fois ce délai écoulé, le SIAVOS se réserve le droit de réattribuer le matériel à un autre usager.

L'utilisateur bénéficiaire s'engage à installer ou faire installer le matériel sous un an après la date de mise à disposition.